

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****KANEMITE****UFI:****UR4P-M33P-4MAM-WNRG****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Produit phytopharmaceutique

Acaricide

**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Adresse**

Certis Belchim B.V. - France

5, Rue Galilée

78280 Guyancourt - France

N° de téléphone 0033 1 34 91 90 00

e-mail info.fr@certisbelchim.com - www.certisbelchim.fr

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

info.fr@certisbelchim.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : +33 1 45 42 59 59

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

Skin Sens. 1B; H317

STOT RE 2; H373

STOT SE 1; H370

**Informations relatives à la classification**

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage en matière de risques pour le milieu aquatique sont basées sur les résultats des études écotoxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH07



SGH08



SGH09

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR**Mention d'avertissement**

Danger

**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:**

Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

**Mentions de danger**

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H370

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de danger (UE)**

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence**

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P308+P311

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P314

Consulter un médecin en cas de malaise.

P391

Recueillir le produit répandu.

P501

Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

**UFI:**UR4P-M33P-4MAM-  
WNRG**2.3 Autres dangers**

Evaluation PBT

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères de persistance (P-) et de bioaccumulation (B-) ; par contre, contient une substance répondant au critère de toxicité (T-), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006). Sa substance active est classée comme spécifiquement toxique pour un organe cible à doses répétées (STOT RE 2 ; H373), conformément au Règlement (CE) n°1272/2008.

Evaluation vPvB

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

**3.2 Mélanges****Caractérisation chimique**

Acequinocyl 164 g/l (SC)

**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	<b>Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle</b>			
	57960-19-7 - 606-144-00-6 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 STOT SE 1; H370	>= 10,00 - < 25,00	% en poids

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

2	bronopol	cf. note bas de page (1)	
	52-51-7 200-143-0 603-085-00-8 -	Acute Tox. 4*; H302 Acute Tox. 4*; H312 Aquatic Acute 1; H400 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 1; H410	< 2,50 % en poids
3	Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
	55965-84-9 - 613-167-00-5 -	Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317	>= 0,60 - < 2,50 % en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16 (\*, \*\*, \*\*\*, \*\*\*\*) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)  
 (1) La substance est classée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP), Article 4 (3), deuxième alinéa, différemment / complémentirement de la classification décrite dans l'annexe VI.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	-	M = 1000	-
2	-	-	M = 10	-
3	B	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015% Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,06% Skin Irrit. 2; H315: C >= 0,06% Skin Corr. 1C; H314: C >= 0,6% Eye Dam. 1; H318: C >= 0,6%	M = 100	M = 100

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
1	H370 par inhalation; poumons; - H373 -; système sanguin; -

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
2	305 mg/kg de poids corporel	1600 mg/kg de poids corporel	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

#### Après inhalation

En cas de malaise et/ou de difficultés respiratoires, amener la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements souillés avant toute nouvelle utilisation.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en maintenant les paupières bien ouvertes, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation.

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR**Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Agent d'extinction approprié**

Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

**Agent d'extinction non approprié**

Jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); Monoxyde de carbone (CO); Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>); Oxydes de soufre (SxO<sub>y</sub>); Oxydes phosphoriques; Oxydes métalliques; Vapeurs/gaz toxiques**5.3 Conseils aux pompiers**

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Éviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Empêcher la formation d'aérosols.

**Pour les secouristes**

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans la terre/le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et recueillir le produit déversé avec une matière inerte absorbante (sable, terre, vermiculite ...), puis collecter le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction. Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. (Voir rubrique 13) En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Éviter la formation d'aérosol.

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des aliments pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Conservé les emballages hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

**Température de stockage recommandée**

Valeur 5 - 30 °C

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine. Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

**Indications concernant le stockage avec d'autres produits**

Ne pas stocker en même temps que les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Solution sectorielle**

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Aucun paramètre à surveiller existant.

**8.2 Contrôle de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail. Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

**Équipement de protection individuelle****Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filte respirateur FFP2

**Protection des yeux / du visage**

Lunettes de protection (EN 166)

**Protection des mains**

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	caoutchouc nitrile		
Épaisseur du matériel	>=	0,11	mm
Temps de passage	>=	480	min

**Divers**

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345);  
 Combinaison de protection contre les pesticides (DIN 32 781).

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat d'agrégation</b>	
liquide	
<b>Etat</b>	
liquide	
<b>Couleur</b>	
jaune clair	
<b>Odeur</b>	
de détergent	
<b>pH</b>	
Valeur	7,1
Température de référence	22 °C
Concentration	1 g/l
Méthode	CIPAC MT 75.2
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	
Valeur	> 100 °C
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température de décomposition</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'éclair</b>	
Valeur	> 100 °C
Méthode	CEE A9
<b>Température d'inflammation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	
Méthode	CEE A.15
Remarque/s	Le produit n'est pas spontanément inflammable.
<b>Propriétés explosives</b>	
Le produit n'est pas explosif.	
<b>Inflammabilité</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Limites inférieure d'explosion</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Limites supérieure d'explosion</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Pression de vapeur</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Densité de vapeur relative</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Densité relative</b>	
Donnée non disponible.	

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Densité			
Valeur	1,04	g/l	
Température de référence	20	°C	
Méthode	OECD 109		

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	dispersible

Solubilité	
Donnée non disponible.	

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle	57960-19-7	-
log Pow	>	6,2	
Température de référence		25	°C
Source	Fabricant		

Viscosité cinématique			
Valeur	422	mPa*s	
Température de référence	20	°C	
Type	dynamique		
Méthode	CIPAC MT 22		
Valeur	217	mm <sup>2</sup> /s	
Température de référence	40	°C	
Type	cinématique		
Méthode	CIPAC MT 22		

Caractéristiques des particules	
Donnée non disponible.	

**9.2 Autres informations**

Autres informations	
Donnée non disponible.	

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.4 Conditions à éviter**

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

**10.5 Matières incompatibles**

Néant, à l'utilisation appropriée.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement d'oxydes de carbone.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	KANEMITE		
DL50	>	5000	mg/kg

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Espèces	rat
Méthode	OCDE 401
Source	Fabricant

Toxicité dermale aiguë	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
DL50	> 2000 mg/kg
Espèces	rat
Méthode	OCDE 402
Source	Fabricant

Toxicité aiguë par inhalation	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
CL 50	> 4,56 mg/l
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard
Espèces	rat
Méthode	OCDE 403
Source	Fabricant

Corrosion cutanée/irritation cutanée	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
Méthode	JMAFF 59 NohSan No. 3850
Source	Fabricant
Évaluation	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
Méthode	JMAFF 59 NohSan No. 4200
Source	Fabricant
Évaluation	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
Voie d'exposition	Peau
Méthode	OCDE 406
Source	Fabricant
Évaluation	sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Remarque/s	Acequinocyl : Lors des tests de toxicité aiguë sur des rats avec l'acequinocyl, de nombreux effets pulmonaires ont été observés sur l'ensemble des animaux : agrégats alvéolaires, épaissement des parois, érosion et/ou nécrose épithéliale, hyperplasie ou métaplasie squameuse de l'épithélium bronchique, inflammation et obstruction des cellules bronchiques.
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
N°	Nom du produit
1	KANEMITE
Remarque/s	Acéquinocyl : Dans plusieurs études in-vivo sur plusieurs espèces, des hémorragies et effets hématologiques (y compris des effets réversibles sur la coagulation) ont été observés.
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**Autres informations**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Toxicité sur les poissons (aiguë)			
N°	Nom du produit		
1	KANEMITE		
CL50		65	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	truite arc-en-ciel		
Méthode	OCDE 203		
Source	Fabricant		

Toxicité sur les poissons (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les daphnies (aiguë)			
N°	Nom du produit		
1	KANEMITE		
CE50		2,36	µg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les algues (aiguë)			
N°	Nom du produit		
1	KANEMITE		
ErC50		930	µg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Méthode	OCDE 201
Source	Fabricant

<b>Toxicité pour les algues (chronique)</b>
Donnée non disponible.

<b>Toxicité sur bactéries</b>
Donnée non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Biodégradabilité</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle	57960-19-7	-
Évaluation		n'est pas biodégradable facilement	

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle	57960-19-7	-
FBC		366	
Espèces concerne		poisson	
Source		CAS 57960-19-7 Fabricant	

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle	57960-19-7	-
log Pow		6,2	
Température de référence		25 °C	
Source		Fabricant	

**12.4 Mobilité dans le sol**

<b>Mobilité dans le sol</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle	57960-19-7	-
Evaluation/Classement		L'acéquinocyle est immobile dans le sol.	

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
Evaluation PBT	Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères de persistance (P-) et de bioaccumulation (B-) ; par contre, contient une substance répondant au critère de toxicité (T-), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006). Sa substance active est classée comme spécifiquement toxique pour un organe cible à doses répétées (STOT RE 2 ; H373), conformément au Règlement (CE) n°1272/2008.
Evaluation vPvB	Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

<b>Autres effets néfastes</b>
Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR**12.8 Autres informations****Autres informations**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
 Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

**Emballage**

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à éliminer l'eau de rinçage conformément à la réglementation en vigueur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Transport ADR/RID/ADN**

Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
N° d'identification de danger	90
Numéro ONU	UN3082
Nom technique	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Sources de danger	Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Code de restriction en tunnels	-
Étiquette	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.2 Transport IMDG**

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Sources de danger	Acequinocyl (ISO); 3-dodecyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yl acetate reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-2H - isothiazol-3-one (3:1)
EmS	F-A, S-F
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.3 Transport ICAO-TI / IATA**

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Sources de danger	Acequinocyl (ISO); 3-dodecyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yl acetate reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-2H - isothiazol-3-one (3:1)
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.4 Autres informations**

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Donnée non disponible.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Donnée non disponible.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non pertinent

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

**Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

**Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX**

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	Acéquinocyle (ISO) ; acétate de 3-dodécyl-1,4-dioxo-1,4-dihydronaphtalène-2-yle	57960-19-7	-	75
2	bronopol	52-51-7	200-143-0	75
3	Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	-	75

**DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :

E1, H3

Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.

**Autres prescriptions**

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

**Prescriptions nationales****Autres prescriptions**

Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) :

N°4150 – 4510 (Directive

Seveso 3).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Nom commercial :** KANEMITE**Code produit:** AK 006 C01708 FR**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 03.11.2022**Version remplacée:** 1.0.4, établi le: 13.04.2022**Région:** FR

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

### Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
---	---

### Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 772318